

Arrêté n° 31D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
--

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET
D'EFFAROUCHEMENT DES PIGEONS

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;

VU le code de l'Environnement et notamment son article R.427-6 ;

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les rues du village et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et le nombre important de leurs déjections ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique et à la conservation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de faire appel à la Société CT FALCONRY – chemin de la Jousseline 84250 LE THOR – représentée par Monsieur TOUBAS Cédric, afin de procéder à une opération de limitation de population de pigeons domestiques en zone urbaine, par capture et/ou effarouchement ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention nocturne aura lieu dans les rues du village les 15, 19 et 26 mai 2025, et les 3 et 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'opération susvisée et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société CT FALCONRY est autorisée à intervenir afin de procéder à la capture et/ou l'effarouchement des pigeons domestiques dans les rues du village aux dates suivantes de 20h00 à 7h00 :

- jeudi 15 mai 2025.
- lundi 19 mai 2025.
- lundi 26 mai 2025.
- mardi 3 juin 2025.
- mercredi 11 juin 2025.

ARTICLE 2 : Durant cette période, un périmètre de sécurité sera mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Durant les plages horaires mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, les riverains et les piétons sont invités à interrompre leurs déplacements dans les zones d'action. La protection des piétons doit être assurée dans tous les cas.

ARTICLE 4 : L'information des riverains concernés sera effectuée par les services techniques de la commune.

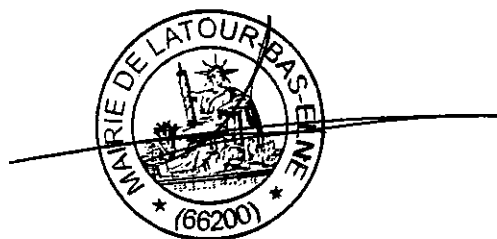
ARTICLE 5 : La responsabilité de La Société CT FALCONRY peut être engagée du fait ou à l'occasion de l'effarouchement et en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté, qui fait l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 3 avril 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 03/04/2025.